



Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP

Réalisation de contrôles de conformité de produits en laboratoire

Accord-cadre n°

2	6	0	0	0	0	3
---	---	---	---	---	---	---

Table des matières

ARTICLE 1. MODALITES DE LA PRESTATION	3
1.1. Programme d’essais.....	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Mise à disposition des produits à contrôler	3
1.3. Description de la prestation de contrôle de la conformité	4
1.4. Livrables attendus : résultats de l’évaluation de la conformité.....	4
1.5. Conservation des échantillons	5
ARTICLE 2. VALIDATION DES LIVRABLES	5

ARTICLE 1. MODALITES DE LA PRESTATION

1.1. Contexte

Le marché a pour objet la réalisation de contrôles de conformité, en laboratoire, de produits prélevés par la DGCCRF. La vérification de la conformité se fait au travers d'essais et/ou sur la vérification des marquages et avertissements requis par la réglementation. Les essais sont réalisés selon des normes dédiées spécifiques. Pour chaque produit analysé, il est délivré un rapport d'essais.

Cet appel d'offre comporte 7 lots :

- Lot n°1 : Sécurité des batteries de cigarettes électroniques
- Lot n°2 : Sécurité des batteries utilisées pour les moyens de transports légers – **MTL** - dont les vélos à assistance électrique – **VAE** - et tout autre engin de déplacement personnel motorisé -**EDPM**
- Lot n°3 : Recherche de Composés Organiques Volatils – COV - dans les produits de construction et peinture
- Lot n°4 : Efficacité énergétique d'un téléviseur
- Lot n°5: Eco-conception d'une cafetière
- Lot n°6 : Réparabilité – Durabilité
- Lot n°7 : Sécurité des onduleurs pour systèmes photovoltaïques

Pour chaque lot, il est défini un programme d'essais qui consiste en la réalisation de tests pour vérifier la conformité des produits.

Le présent document est commun à tous les lots.

1.2. Mise à disposition des produits à contrôler

Chaque échantillon sera accompagné d'un bordereau d'envoi d'échantillon qui précisera entre autres :

- Les essais.
- Les unités disponibles.
- L'adresse mail pour l'envoi du rapport d'essai.

A ce bordereau, il sera joint une demande de prestation qui prendra les références CHORUS de l'accord cadre.

Le laboratoire titulaire envoie par courriel **un accusé de réception des échantillons du produit au site du SCL à l'origine de la demande.**

Cet accusé de réception précisera à minima :

- Les références du client (référence SCL).
- Les références attribuées par le titulaire.
- La date de réception chez le titulaire.
- La date prévisible de transmission des résultats.

1.3. Description de la prestation de contrôle de la conformité

L'évaluation doit porter :

- Sur la conformité des produits aux informations délivrées sous forme d'étiquetage informatif ou de publicité.
- Sur la conformité des produits aux spécifications techniques des normes applicables

1.4. Livrables attendus : résultats de l'évaluation de la conformité

Pour chaque produit contrôlé, un rapport doit-être rédigé en Français, le cas échéant en Anglais.

Cependant, la partie relative à la déclaration de conformité, ou de non-conformité et, le cas échéant, de sa dangerosité potentielle si, et seulement si, il est fait référence aux numéros des articles des normes pour les essais réalisés doit-être impérativement écrite en Français.

Le candidat précisera la langue utilisée pour la rédaction des rapports.

Ce rapport est communiqué au laboratoire SCL à l'origine de la demande sous forme dématérialisée obligatoirement. Le rapport doit être rédigé de façon claire et précise pour qu'il soit opposable à un tiers.

Le laboratoire du titulaire doit notamment être en mesure d'apporter du laboratoire l'origine de la demande toutes les précisions utiles concernant les essais réalisés.

Il doit permettre d'identifier :

- Le laboratoire dans lequel la prestation a été réalisée
- Le cas échéant, les prestations réalisées sous accréditation ou certification avec identification de l'organisme de délivrance

Le rapport doit contenir :

- Les références de l'échantillon précisés par le SCL : le n° de l'échantillon,
- L'adresse du laboratoire du SCL à l'origine de la demande ;
- Le libellé de l'échantillon ;
- La désignation commerciale : marque, modèle ;
- Un numéro de lot ou de série ;
- Une photo à minima, un descriptif de l'échantillon, les marquages et avertissements présents sur l'échantillon ainsi qu'une ou des photographies du ou des point(s) de non-conformité en cas de conclusion rendue en ce sens ;
- Une date de réception de l'échantillon ;
- Une date d'édition du rapport ou de signature du rapport ;
- Un descriptif des essais réalisés en faisant référence à la norme et les points de vérification ;
- Un avis ou conclusion au regard des points de normes vérifiés avec reprise des points de non-conformités ;
- Les essais accrédités (si applicable)

Un double du rapport doit-être conservé par le candidat durant une période de 6 ans.

1.5. Conservation des échantillons

Les produits déclarés conformes doivent être conservés 6 mois par le laboratoire titulaire du marché après remise du rapport d'essai. Passé ce délai, le titulaire doit détruire les échantillons.

Les échantillons de produits déclarés non conformes sont conservés par le laboratoire titulaire du marché. Tous les six mois, le prestataire adresse la liste des échantillons qu'il souhaite détruire. Le laboratoire SCL à l'origine de la demande adressera au titulaire du marché la liste des échantillons pouvant être détruits, ou devant être rapatriés. Dans ce dernier cas, le coût du transport n'entre pas dans le cadre du présent marché et la facture afférente est adressée au laboratoire à l'origine de la demande.

Dans les deux cas :

- la destruction est au frais du titulaire
- une attestation de destruction doit être adressée au laboratoire à l'origine de la demande.

ARTICLE 2. VALIDATION DES LIVRABLES

La validation des livrables s'effectue dans les conditions fixées à l'article 7 du CCAP.